



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-099
du 04/04/2023**

**permanent portant interdiction de stationner
devant le portail d'accès à la cour de l'école Pergaud**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès aux Services d'Incendie et de Secours (SDIS) à l'école Pergaud, il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur, au niveau du portail d'accès à la cour, côté Rue du Stade ;

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement interdit à titre permanent est instauré au niveau du portail d'accès à la cour de l'Ecole Pergaud, côté rue du Stade

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès ce jour.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE